

## Compte rendu de la séance du jeudi 25 avril 2019

Secrétaire de la séance : Isabelle MAIGNE

Présents : Habib FENNI, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Daniel MALLEPEYRE, Roger MALARD, Aurore CHAUMEIL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine BEFFARA, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Anne-Marie FRANCO, Claude LAUBIN, Guy LOURADOUR, Isabelle MAIGNE, Jean-Pierre ROCHE, Angelys ROUGIE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE

Représentés : Martine TEYSSANDIER, André ROBERT, Jean-Jacques LAMACQ, Christian DELMAS, Jean-Jacques DELPY, Guy LOURADOUR, Jean-François SALZE

Excusés : Jean-Luc GOUYGOUX, Corinne LUCAIRE-MEJEAN,

### Ordre du jour:

- 1 - Effacement dette budget assainissement Cressensac et cantine budget principal de la commune
- 2 - Représentant Assainissement Syded
- 3 - Avenant n°1 Convention de transport scolaire avec la Région Occitanie
- 4 - Convention SDAIL relatif à l'étude sur le piton rocheux
- 5 - Demande de sollicitation du Fonds Barnier
- 6 - Plan de financement "Piton Rocheux"
- 7 - Plan de financement de l'opération "Fronton de l'église de Sarrazac" et approbation du programme des travaux
- 8 - Éclairage public changement des luminaires Cressensac
- 9 - Acquisition terrain "CROZAT"
- 10 - Plan de financement achat terrain "CROZAT"
- 11 - Plan de financement Columbarium Cressensac
- 12 - Plan de financement Maison Drouin
- 13 - Plan de financement Parking Cimetière
- 14 - Informations diverses
- 15 - Questions diverses

Préambule :

Monsieur le Maire précise que le point sur le plan de financement des portes de l'école primaire est rajouté à l'ordre du jour initial.

## **Délibérations du conseil:**

### **1) Effacement dette redevance assainissement et cantine ( DE 2019 071)**

Monsieur le Maire précise que la commission de surendettement de la Banque de France du Lot peut prendre des mesures d'annulation de créances.

Pour ce faire, la commune de Cressensac-Sarrazac doit émettre des écritures comptables de créances admises en non valeur.

Il est nécessaire d'éteindre les créances pour un montant de 99€ au compte 6542 sur le budget assainissement de Cressensac et d'admettre des créances en non- valeur pour un montant de 63.72€ au compte 6542 sur le budget principal.

Vote à l'unanimité des membres présents.

### **2) Représentant assainissement Syded ( DE 2019 072)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du SYDED du Lot, d'élire les délégués titulaire et suppléant assainissement pour représenter la commune de Cressensac-Sarrazac dans le syndicat,

Ont été proclamés à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Jean-Pierre ROCHE
- Délégué suppléant : André ROBERT

### **3) Avenant n°1 convention Transport scolaire Région Occitanie ( DE 2019 073)**

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 31 Août 2017 pour une durée de 1 an reconductible une fois, pour l'organisation du service délégué de transport de l'école de Cressensac.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Cet avenant tient également compte de la renumérotation des circuits de transport scolaire opérée par la Région en vue de la prochaine rentrée scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Décide à l'unanimité :**

- d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie,
- de conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 31 Août 2017, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### 4) Convention SDAIL portant sur l'étude du "Piton Rocheux" ( DE 2019\_074)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cressensac-Sarrazac souhaite traiter un risque rocheux concernant une habitation. En raison de la complexité de cette opération, il est nécessaire que le SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie) intervienne en mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage. Le SDAIL intervient sur la définition du périmètre du risque, la réalisation d'une étude du risque aléa rocheux, l'aide au montage financier concernant les demandes de subvention.

L'intervention du secteur est couverte par deux missions pour la phase 1 :

- une mission AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour accompagner la commune dans la mise en œuvre du projet, contractée auprès du SDAIL, structure d'aide et de mutualisation de compétences à l'échelle du Département.
- une mission d'études préliminaire G1, diagnostic, hiérarchisation selon la méthode LCPC (...), avant-projet pour définir les bases nécessaires à la mise en œuvre d'une future réduction du risque. Cette mission est assumée par un bureau d'étude compétent en risques naturels.

La phase étude s'élève à 2008€ HT, montant qui sera repris dans le plan de financement et la demande au fonds Barnier.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver la conclusion de la convention d'intervention du SDAIL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- De mandater les sommes afférentes à cette opération au budget principal.

#### 5) Demande de sollicitation du Fonds Barnier ( DE 2019\_075)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sarrazac avait délibéré sur une demande au Fonds Barnier en date du 14/12/2018. Au regard de la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 de Cressensac-Sarrazac, il convient à nouveau de délibérer sur cette demande.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le risque lié au piton rocheux se situant au lieu- dit « Pech de Cor », commune historique de Sarrazac.

Ce piton menace de se décrocher et occasionnerait des risques sur une voirie communautaire et sur une maison d'habitation située à « Laverbondie ».

Monsieur le Maire pense que la commune doit engager une démarche de réduction de ce risque rocheux. Il précise que celle- ci ne dispose pas de services techniques adaptés dans ce domaine et doit donc solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'ingénierie du Lot (SDAIL).

Cette structure de mutualisation de compétences techniques met à disposition des communes les compétences du Conseil Départemental en matière de risques rocheux.

Une première mission d'assistance consiste à pouvoir disposer d'une étude de diagnostic et d'évaluation des traitements des aléas sur la falaise décomposée en deux zones.

Monsieur le Maire précise que le SDAIL a chiffré cette première mission d'assistance, la commune de Cressensac-Sarrazac peut solliciter au titre de la fiche II-2-7 « études et travaux de prévention des collectivités territoriales » du Dossier relatif au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit Fonds BARNIER à hauteur de 50 %.

Une nouvelle sollicitation de ce fonds pourra être envisagée ultérieurement, en préalable à la mise en œuvre du démarrage des phases opérationnelles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la sollicitation du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'ingénierie Locale (SDAIL) pour l'assistance en maîtrise d'ouvrage, ainsi que la sollicitation du Fonds BARNIER pour le financement de cette étude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (21 Pour, et 1 abstention), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services du Syndicat Mixte d'aménagement de l'ingénierie du Lot pour l'assistance en maîtrise d'ouvrage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds BARNIER pour le financement de cette étude.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

## 6) Plan de financement Risque "Piton Rocheux" ( DE 2019\_076)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Cressensac-Sarrazac est concernée par des aléas rocheux en provenant d'un front de falaise. Les travers boisés sont émaillés de blocs de rochers issus de cette falaise, certains ont pu atteindre des champs en contrebas.

Une voirie communautaire traverse le secteur, et une maison d'habitation est concernée par ce risque. Des signalements effectués auprès de la Mairie ont incité cette dernière à faire intervenir le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en Décembre 2017 pour préciser la nature du risque et des recommandations. Cette étude confirme que l'aléa principal est représenté par une chandelle, dont la rupture aboutirait à une fragmentation pouvant vraisemblablement atteindre une voirie communautaire et une maison d'habitation. L'échéance de rupture est impossible à préciser. D'autres aléas existent sur le front de falaise, qui pourrait libérer des blocs rocheux dans les années qui viennent.

Monsieur le Maire explique qu'en raison des aléas potentiels, il convient de réaliser une étude. Le SDAIL (syndicat mixte d'aménagement et d'ingénierie locale) intervient en coordinateur et dans le montage du dossier d'étude générale pour un montant de 2008 € HT. Le SDAIL intervient sur la mission d'examen des falaises par secteurs, la réalisation des études, du diagnostic, sur l'estimation des aléas et de leurs possibles traitements évalués à un montant de 8000€ HT. L'aide des fonds FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs) sera sollicitée par la Mairie.

Maître d'ouvrage	Montant des études HT	Taux financement Barnier 50%	Autofinancement local HT
Mairie de Cressensac-Sarrazac	10 008€ dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mission AMO SDAIL phase 1 : 2008 € HT</b></li> <li>• <b>Etude phase 1 zone 1 : 4500€ HT</b></li> <li>• <b>Etude phase 1 zone : 3500€ HT</b></li> </ul>	5004€	5004€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement proposé ci- dessus.

Les élus s'interrogent sur l'autofinancement local. Monsieur le Maire explique que le propriétaire du terrain, Cauvaldor, la commune et le propriétaire riverain menacé par le piton rocheux peuvent potentiellement participer dans le cadre de l'autofinancement local. Se posent également le traitement réel du risque dans le cadre de travaux et la solution à apporter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (18 Pour, 4 abstentions) :

- D'approuver le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'opération.

## 7) Plan de financement de l'opération "Fronton de l'église de Sarrazac et validation du calendrier des travaux ( DE 2019\_077)

Arrivée de Mme FRANCO Anne-Marie à 20h30.

Monsieur le Maire indique que l'église Saint Génès de Sarrazac, bâtiment inscrit au titre des Monuments Historiques a fait l'objet d'une visite sanitaire menée par les services de l'UDAP du Lot, en Juin 2018. Un certain nombre de désordres ont été mis au jour, nécessitant des travaux de réparation et d'entretien.

Afin de garantir la bonne conservation de l'édifice, un état des lieux complet sera réalisé afin d'établir un programme pluriannuel de travaux. Ce programme permettra d'établir un classement par ordre d'urgence. Il est à noter que cette étude portera pour partie sur l'état général de la couverture.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 5136 € HT soit 6163.20€ TTC se décomposant de la manière suivante :

- Étude de diagnostic : 3750€ HT
- Location nacelle et main d'oeuvre : 1386€ HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

Origine du financement	Montant en euros HT	Taux de financement
Région	1027.20€	20%
Département-Etat	2054.40€	40%
Autofinancement	2054.40€	40%

Monsieur le Maire détaille par ailleurs le planning des études comme suit :

Mois	Mai	Juin	Juillet
Visite des lieux SARL DUPLOUY	Visite fin Mai		
Projet architectural Jérémy CRABOS		Projet architectural	Projet architectural

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement présenté ci- dessus
- D'approuver le calendrier des travaux
- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

## 8) Projet de changement des luminaires Eclairage public Cressensac ( DE 2019 078)

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot va procéder au remplacement des luminaires à vapeur de mercure sur seize points lumineux (Route de Gignac, Neyragues, Les Quatre Chemins).

Monsieur le Maire précise que le coût global de l'opération est de 9579€ HT avec une plus value de 10% soit 10536.90€ HT. La FDEL intervient à hauteur de 70 % du coût. La participation de la commune restante s'élève à 3167.07€. La TVA n'étant pas récupérable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot.

## 9) Acquisition foncière ( DE 2019 079)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la commune d'acquérir les parcelles AM 255 et la parcelle AM 244 pour partie sur Cressensac.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition foncière de ces parcelles permettra de se projeter sur la construction d'une école en associant si possible la construction de nouvelles habitations sur cette zone. Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ces parcelles sera réalisée à l'amiable avec le propriétaire de celles-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter par délibération l'achat de ces parcelles pour un montant de 132 355€ (cent trente-deux mille trois cent cinquante-cinq euros)

Le Conseil Municipal décide à la majorité (**Pour: 19 Contre: 1 Abstentions: 4**) d':

- Autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 132 355€ (cent trente-deux mille trois cent cinquante-cinq euros)

## 10) Plan de financement pour l'acquisition des terrains "Crozat" ( DE 2019 080)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la commune nouvelle, il existe aujourd'hui trois écoles, (Cressensac, Sarrazac, L'Hôpital Saint Jean). Monsieur le Maire tient à souligner la nécessité de regrouper en totalité ou partiellement les différentes écoles afin de réduire les coûts de fonctionnement (électricité, maintenance, eau). La concentration de l'école permettrait en outre de solutionner les problèmes de circulation des transports scolaires et des véhicules stationnés à la sortie des écoles, problèmes liés en partie aux rues étroites dans le bourg de Cressensac.

Monsieur le Maire indique qu'afin de mener ce projet de restructuration des différents pôles scolaires, il convient de constituer une réserve foncière facilement desservie par les réseaux (voirie, eau, électricité) avec un positionnement géographique à proximité du bourg de Cressensac.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition foncière des parcelles cadastrées AM 255 et en partie AM 244 est en cours pour un montant total de 132 355€ (cent trente-deux mille trois cent cinquante-cinq euros)

Ce projet d'acquisition foncière peut faire l'objet de soutiens financiers de l'État et de différentes collectivités locales.

L'État est en effet susceptible d'apporter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux).

Le Département et la Région disposent d'une politique d'intervention à destination des établissements de premier degré, pour tout projet d'acquisition en vue de la construction d'une école nouvelle.

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne peut intervenir sur ce type de projet par le biais du fonds de concours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous et autoriser Monsieur le Maire à faire toute demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, le Département du Lot, ainsi qu'à signer tout document attributif de subvention.

Le plan de financement pour le projet est donc le suivant :

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Acquisition foncière	132 355€	DETR	72 740.25€ (55%)
		DEPARTEMENT	19 838.25€ (15%)
		REGION (FRI)	6 612.75€ (5%)
		CAUVALDOR (Fonds de concours	6 612.75€ (5%)
		AUTOFINANCEMENT	26 551€ (20%)
<b>TOTAL</b>	<b>132 355€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132 355</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Pour : 20, Abstentions : 4) au vu des éléments présentés :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci- dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès des différents partenaires mentionnés ci- dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.



## 11) Plan de financement extension du Columbarium du cimetière de Cressensac ( DE 2019 081)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'extension réalisée en 2017 sur le columbarium du cimetière de Cressensac. Il tient à préciser qu'à ce jour, toutes les concessions du columbarium ont fait l'objet d'une acquisition. En raison de l'évolution des pratiques funéraires et d'une demande constante, il convient de procéder à un agrandissement du columbarium du cimetière de Cressensac.

Monsieur le Maire tient à préciser que pour financer cette extension, l'Etat peut intervenir à hauteur de 25 % du coût hors taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement détaillé ci- dessous :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes en euros HT
Socle + 6 cases	3283€	Etat (DETR) 820.75€ (25%)
		Autofinancement 2462.25€ (75%)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité au vu des éléments présentés :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci- dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès des différents partenaires mentionnés ci- dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 12) Plan de financement Rénovation Maison Drouin ( DE 2019 082)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mener des travaux de réhabilitation dans la maison Drouin, aujourd'hui vacante, afin de permettre sa location ultérieure. Monsieur le Maire explique que ce type de projet peut faire l'objet de subventions auprès de différents organismes. Le montant total du projet s'élève à 44 178.22€ HT. L'État et les collectivités territoriales interviennent en priorité sur les travaux de rénovation et de réhabilitation énergétique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci- dessous :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT
Travaux de réhabilitation	47178.22€ HT	État DETR	13253.46€ (28%)
		Département (FAST)	6626.73€ (14%)
		Région (FRI)	7000€ (15%)
		Emprunt	17298€ (36%)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Pour : 20, Contre : 1) au vu des éléments présentés :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci- dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès des différents partenaires mentionnés ci- dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 13 ) Plan de financement changement des portes école élémentaire Cressensac ( DE 2019 083)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de mener des travaux de changement de menuiseries de l'ensemble des portes de l'école élémentaire de Cressensac. Monsieur le Maire précise que l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) subventionne des travaux de réhabilitation dans les établissements scolaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT
Remplacement des menuiseries	8056€ HT	Etat (DETR)	4028€ HT (50%)
		Autofinancement	4028€ HT (50%)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité au vu des éléments présentés :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès des différents partenaires mentionnés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 14) Plan de financement parking cimetière de Cressensac ( DE 2019 084)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la commune de sécuriser le stationnement au cimetière de Cressensac. Il précise qu'une donation d'une bande de terrain au profit de la commune est en cours à proximité du cimetière. L'expert géomètre doit réaliser par ailleurs le bornage.

La création d'un parking de stationnement permettra de résoudre le stationnement aujourd'hui anarchique le long de la RD 87 lors d'événements religieux ou d'obsèques. La création de ce parc de stationnement répondra ainsi à une nécessité de sécurité des usagers se rendant au cimetière.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette opération, la commune peut solliciter des subventions au titre de la DETR et des subventions au titre de la dotation au titre des amendes de police dont l'instruction est gérée par le Conseil Départemental. L'assiette éligible à la subvention au titre des amendes de police est comprise entre 2000€ HT et 30 000€ HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT
Création d'un parc de stationnement	18 385€ HT	État (DETR)	5515.50€ (30%)
		Dotation au titre des amendes de police (Département)	4596.25€ (25%)
		Autofinancement	8273.25€ (45%)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Pour : 19, Abstentions : 5) au vu des éléments présentés :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès des différents partenaires mentionnés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les débats sont clos à 23h00.